

SERVICE

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CCAS DE
CORENC



Règlement de fonctionnement du Service de portage de repas à domicile

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service de portage de repas à domicile proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Corenc et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- les conditions d'accès au service
- les droits et obligations des agents du service de portage de repas à domicile
- les droits et obligations des bénéficiaires de ce service

Article 2 : Objet du service de portage de repas à domicile et champ d'application

Dans le cadre de ses actions d'aide au soutien à l'autonomie, le CCAS de Corenc propose aux personnes résidant sur la commune et qui le nécessitent, un service de portage de repas à domicile permettant de continuer à résider à domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée, tout en bénéficiant d'une veille sociale.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, et aux personnes en situation d'handicap de 60 ans et plus, quel que soit leur état de santé.

Pour toutes les personnes âgées de moins de 65 ans, et les personnes en situation d'handicap de moins de 60 ans, l'accès au service sera étudié par une commission d'admission constituée par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Corenc :

- En complétant la fiche d'inscription au service
- En prenant connaissance et en signant le règlement de fonctionnement par la personne qui demande l'accès au service (ou son représentant légal)
- En fournissant un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- En complétant le mandat SEPA et en fournissant un RIB en cas de demande de prélèvement
- En fournissant le dernier avis d'imposition ou une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (à défaut, le tarif le plus élevé est appliqué)

Article 4 : Fonctionnement du service

4.1 Nature du service

Le portage de repas à domicile consiste en une livraison d'un déjeuner avec ou sans collation par bénéficiaire.

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide, conditionnés en barquettes thermoscellées individuelles, la date limite de consommation est indiquée sur chaque barquette. Les repas sont à réchauffer au micro-ondes ou au four traditionnel, dans ce cas, ils sont transvasés dans un récipient adapté.

4.2 La composition des repas

La composition des repas ne peut être modifiée, elle se présente comme suit :

Repas du midi : 1 entrée + 1 plat protidique + 1 accompagnement + 1 produit laitier + 1 fruit ou dessert + 1 miche de pain.

Collation du soir : 1 potage composé de légumes variés + 1 produit laitier + 1 fruit ou dessert.

Les menus sont élaborés par un prestataire extérieur selon les recommandations nutritionnelles en collaboration avec un diététicien.

La livraison de repas de régimes alimentaires spécifiques (sans sel, sans sucre, sans gluten, végétarien ...) ou de textures particulières (mixé, haché...) n'est pas prévue par le présent règlement.

Les menus sont remis au bénéficiaire mensuellement lors des livraisons ou à la demande, ils sont également consultables à l'accueil du CCAS et sur le site internet de la ville : www.ville-corenc.fr.

La liste des allergènes est communicable sur simple demande auprès du CCAS.

4.3 Mise en place des livraisons

Une fois le dossier d'inscription validé par le CCAS, la livraison des repas peut intervenir dans un délai de 48h (jours ouvrés)

4.4 Commandes et annulations des livraisons

Le rythme des livraisons est basé sur les informations renseignées sur la fiche d'inscription. Il peut être quotidien ou au libre choix du bénéficiaire.

La modification du rythme des livraisons de repas (commandes ou annulations) doit être signalée le matin avant 9h30 et doit obligatoirement respecter l'anticipation suivante :

- Un portage de repas porté le lundi ou le mardi doit être commandé avant 9h30 le vendredi.
- Un portage de repas porté le mercredi et/ou jeudi doit être commandé avant 9h30 le lundi.
- Un portage de repas porté le jeudi et/ou le vendredi doit être commandé avant 9h30 le mardi.
- Un portage de repas porté le samedi et/ou le dimanche doit être commandé avant 9h30 le jeudi.

En cas de jour férié, l'anticipation sera majorée de 24h.

Le signalement s'effectue auprès de la résidence autonomie Le Verger par téléphone au 04 76 90 62 49 ou par mail : le-verger@ville-corenc.fr.

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

4.5 Livraison et conservation

Le portage des repas est assuré par un agent du CCAS de la ville de Corenc.
Les règles appliquées sont conformes aux exigences de la réglementation.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi, hors jours fériés, selon l'organisation suivante :

- Les repas du lundi sont livrés le lundi entre 9h00 et 12h00
- Les repas du mardi et du mercredi sont livrés le mardi entre 9h00 et 12h00
- Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi entre 9h00 et 12h00
- Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi entre 9h00 et 12h00

Les jours fériés, l'organisation des tournées et le nombre de repas livrés sont adaptés, en tenant compte des dates limites de consommation des repas. En règle générale, les nouvelles modalités d'organisation sont communiquées aux bénéficiaires réguliers
15 jours en amont.

L'agent en charge du portage de repas consacre un temps avec chaque bénéficiaire dans le cadre de la veille sociale ; par conséquent, il n'est pas possible de fixer des horaires de livraison précis.

- Le bénéficiaire du service de portage de repas a pour obligation d'entreposer les plats une fois livrés au réfrigérateur.
- Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison. En cas de perte d'autonomie momentanée ou durable, il convient que le bénéficiaire ou la personne référente permettent l'accès au logement par tout moyen utile (boîtier à clés, serrure électronique...)

En cas d'absence prévue, et moyennant information préalable du service :

- Il est possible de faire livrer les repas chez une tierce personne qui réside à proximité sur Corenc, sous réserve qu'elle en soit préalablement informée. Une fois le repas remis à ladite personne, le service de portage de repas se dégage de toutes responsabilités.
- Il est possible de réserver pour plus tard des repas dans l'armoire frigorifique de la résidence autonomie Le Verger. Dans ce cas de figure, les repas sont entreposés au maximum 24h, passé ce délai les repas sont jetés.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent de livraison est autorisé à contacter la personne de confiance désignée sur la fiche d'inscription.

En cas de non-réponse et de suspicion de situation d'urgence uniquement, l'agent de livraison alerte la direction du CCAS, la Police Municipale ou les Pompiers. Ces derniers se chargent de faire le lien avec la personne de confiance désignée dans la fiche d'inscription.

Le repas non-distribué est réservé dans l'armoire frigorifique de la résidence autonomie Le Verger, et par la suite jeté, lorsque la date limite de consommation est dépassée.

Le service de portage de repas du CCAS ne peut être tenu pour responsable en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation
- au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes

En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres évènements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours et heures de livraisons, ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

Article 5 : Tarification

La participation des bénéficiaires est indexée aux revenus mentionnés sur l'avis d'imposition et s'applique selon la grille de tarifs votée.

L'avis d'imposition le plus récent doit être communiqué lors de l'inscription.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé est appliqué sans rétroactivité.

Les tarifs du service de portage de repas à domicile sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Corenc. Ils sont consultables à l'accueil du CCAS, joint au présent règlement, et communiqués aux usagers.

Article 6 : Facturation

Les factures sont établies chaque début de mois en fonction du nombre de repas commandés sur le mois précédemment écoulé et adressé directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription.

Le règlement peut s'effectuer :

- **Une fois l'avis de somme réceptionné**, par chèque à l'ordre du Trésor public ou grâce à solution de paiement en ligne de la Direction générale des Finances publiques : www.payfip.gouv.fr
- **Par prélèvement automatique**, en remettant le mandat de prélèvement SEPA et un RIB au CCAS de Corenc.

En cas de non-paiement des factures de portage, toute commande de repas devient impossible. La reprise des commandes est de nouveau accessible à la condition de présenter un justificatif de paiement à la direction du CCAS.

Le Centre des Finances publiques informé de la situation a la charge du recouvrement des créances.

Article 7 : Droits et devoirs

7.1 Obligations du service

Les agents du service de portage de repas sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille. Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir du bénéficiaire rémunération ou gratification quelconque (prêt, don d'objet ou d'argent...) et n'acceptent sous aucun motif de conserver les clés du domicile.

7.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (ponctualité, tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service. Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des prises en charge.

Article 8 : Assurance du gestionnaire du service

Le CCAS de Corenc et la ville de Corenc ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle couvre l'ensemble des missions effectuées par leurs agents.

Article 9 : Assurance de l'usager

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant à l'usager ne sont pas garantis par la police d'assurance du CCAS et de la Ville de Corenc, l'usager est donc invité à vérifier auprès de son assureur qu'il ait bien souscrit à une assurance en responsabilité civile qui couvre tout dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Article 10 : Arrêt du service

10.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service

Le CCAS de Corenc se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect du présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 mois.

10.2 Arrêt à l'initiative de l'usager

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification. Il en informe le CCAS au moyen du coupon de résiliation (ANNEXE 3) et respecte l'anticipation fixée à l'article 4.4 du présent règlement.

En cas de décès du bénéficiaire, le service est automatiquement interrompu.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS de Corenc et de son affichage. Au jour de leur inscription, les bénéficiaires sont informés que le présent règlement de fonctionnement est disponible à l'Accueil du CCAS. Un exemplaire est remis à l'usager au jour de la réalisation du dossier d'inscription.

Article 12 : Clause d'exécution

Le Directeur du CCAS et les agents assurant les missions du service de portage de repas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 13 : Modifications du règlement

Les modifications au présent règlement seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Une mise à jour du règlement donne lieu à une information de chaque bénéficiaire par courrier simple.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation de bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service doit être formulée par écrit et accompagnée de justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées au Président du CCAS de Corenc à l'adresse suivante : 18, avenue de la Condamine – 38700 Corenc.

Article 15 : Respect de la loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'enregistrement de votre inscription sont traitées par le CCAS et la ville de Corenc aux fins suivantes : • la bonne prise en compte de votre demande • le suivi et la prise en charge de votre demande • le cas échéant, vous adresser des communications du CCAS et de la Ville, sauf opposition de votre part, auprès du Délégué à la Protection des Données. Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont toutes obligatoires. A défaut, nous ne pourrons traiter votre demande. Ces informations sont uniquement destinées à nos services. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement. Vous avez également la possibilité d'exercer votre droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en contactant par mail au référent à la Protection des Données Personnelles : dpo@ville-corenc.fr En cas de litige relatif à l'emploi abusif de vos données à caractère personnel, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 16 : Annexes

ANNEXE 1 : La fiche d'inscription au service

ANNEXE2 : Le mandat SEPA autorisant le prélèvement automatique

ANNEXE 3 : Le coupon d'arrêt définitif du service

ANNEXE 4 : La grille des tarifs

Formulaire d'inscription

Mme ou M. (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....lieu de naissance :

Situation familiale : Célibataire Marie(e) Veuf(f-ve) Divorce(e) Pacse(e)

Adresse précise : 38700 CORENC

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Indications supplémentaires : étage : portail chien interphone

Si digicode, n° du code d'accès : Autre préciser :

Si boite à clé, n° :

Souhaite bénéficier du service de portage de repas à domicile pour :

Une durée indéterminée, à compter du.....

Jours de consommation	Lundi livré le lundi matin	Mardi Livré le mardi matin	Mercredi Livré le mardi matin	Jeudi Livré le jeudi matin	Vendredi Livré le vendredi matin	Samedi Livré le vendredi matin	Dimanche Livré le vendredi matin
Je choisi le ou les jour(s) suivant(s)							

Au libre choix du bénéficiaire

Nécessité de prendre contact avec le service au 04 76 90 62 49 en respectant les délais de prévenance fixés dans le règlement de fonctionnement.

En cas d'absence prévue, tierce personne résidant à proximité chez qui déposer le repas :

Nom : Téléphone :

Adresse :

Confirme avoir pris connaissance et reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement du service de portage de repas.

Confirme avoir fourni à l'appui du formulaire d'inscription au service, les pièces justificatives suivantes

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le mandat SEPA dûment complété et en fournissant un RIB en cas de demande de prélèvement (Annexe 2)
- Dernier avis d'imposition ou une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (à défaut, le tarif le plus élevé est appliqué)

► Personne(s) de confiance/ référente à contacter en cas d'urgence :

Mme ou M. (rayer la mention inutile)

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Lien (famille, voisin...) :

Date : / /

Signature

Mandat de prélèvement SEPA

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : PORTAGE REPAS CCAS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LE CCAS DE CORENC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 10ZZZ861A5D

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : CCAS DE CORENC
Adresse : 18, avenue de la Condamine
Code postal : 38700
Ville : CORENC
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE
B A N  	()

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Grille tarifaire

	Repas du midi et collation du soir	Repas du midi
QF < 420€	8,73€	7,55€
QF > 420€-600€	8,97€	7,75€
QF > 600€-780€	9,20€	7,96€
QF > 780€-960€	9,44€	8,16€
QF > 960€	11,80€	10,20€



Annexe 4

Résiliation “Service de portage de repas à domicile”

Je soussigne (NOM :..... Prénom :) vous informe que je souhaite mettre un terme au « service de portage de repas à domicile » dont je bénéficie.

La fin de mission prendra donc effet le/..... /..... (en respectant le délai fixé à l'article 4.4 prévu par le règlement à compter de la réception du présent coupon par le CCAS de Corenc.

Date :..... /...../.....

Signature :

CCAS DE CORENC

